

Note complémentaire agrément

Tous les dossiers d'agrément production sont à déposer en **quatre exemplaires** au secrétariat du groupe d'agrément, auprès de Madame Sarah Vandenabeele (local 4 A 045) et ce pour **17 heures au plus tard**.

Ce dépôt fera l'objet d'un accusé de réception qui attestera celui-ci mais ne sera pas la garantie de l'inscription du dossier à l'ordre du jour, cette inscription étant soumise au contrôle de recevabilité des dossiers.

Il n'est pas admis de déposer les dossiers dans la boîte aux lettres du Ministère ou encore à l'accueil, ni de dépasser le **délai impératif de 17 heures**.

Il n'est pas tenu compte des dossiers qui seraient envoyés par courriel, à charge pour l'Administration de les imprimer et de les photocopier.